

ATTESTATION D'INFORMATION

POUR TOUTES LES PERSONNES EXTERNES A L'EXPLOITATION MAIS AYANT UN LIEN AVEC L'ACTIVITE ET SE TROUVANT DANS LA ZONE MINIMALE D'EXCLUSION DES TIERS

Rappel :

L'exploitant d'un aéronef utilisé dans le cadre des scénarios S-1, S-2 ou S-3 prend toute disposition qu'il juge nécessaire, au moyen d'aménagements au sol ou à l'aide de personnels, pour éloigner les tiers de la zone d'opération afin de limiter les risques en cas de crash ou d'atterrissage d'urgence.

Il s'assure qu'à tout moment du vol aucun tiers ne pénètre dans les zones minimales d'exclusion définies aux paragraphes 3.7.2 à 3.7.6. de l'annexe III de l'arrêté du 17 décembre 2015.

Seules les personnes suivantes peuvent être autorisées à l'intérieur de la zone minimale d'exclusion :

- les personnes impliquées dans le pilotage de l'aéronef ou l'opération de sa charge utile;
- les personnes isolées par un dispositif de sécurité ou une structure leur assurant une protection suffisante;
- en dehors de l'utilisation d'un aéronef de masse supérieure à 2 kg dans le cadre du scénario S-2, les personnes directement en lien avec l'activité particulière ayant signé une attestation stipulant qu'elles ont été informées sur les mesures d'urgence définies par l'exploitant en cas d'incident en vol de l'aéronef.

Je, soussigné _____,

atteste :

- participer à l'activité particulière _____ dans le cadre de l'opération _____ effectuée par la société _____ au moyen de l'aéronef télépiloté _____, du __/__/__ au __/__/__, à _____ et me situer au cours de toute ou partie de l'opération dans la zone minimale d'exclusion des tiers définie par l'exploitant pour l'opération.

- avoir été informé de la procédure définie par la société précitée en cas d'incident en vol de cet aéronef.

Date :

Signature

Nota : A transmettre à l'exploitant pour archivage. Ce document pourra à tout moment être demandé par les services de l'Aviation Civile concernés.